

# **CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330**

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

Séance du 26 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020.

**PRÉSENTS** : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Paulo FONSECA, Mélanie GALY, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine LOUBAT

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas ALARCON, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il cède ensuite la présidence pour l'élection du Maire au plus âgé des membres présents, Monsieur Alain BUSQUE après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, déclare avec 15 conseillers présents le quorum atteint.

### **2020-013 Election du Maire**

Monsieur Nicolas ALARCON, en sa qualité de Maire sortant, ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Alain BUSQUE, doyen d'âge du conseil municipal.

Monsieur Alain BUSQUE prend la présidence de séance et demande qui est candidat au poste de maire.

Monsieur Nicolas ALARCON présente sa candidature.

Afin de procéder à l'élection du Maire, le bureau désigne deux assesseurs ; Madame Christelle GUYON et Madame Géraldine ZUCHETTO ainsi qu'un secrétaire de séance : Madame Christine LOUBAT.

Le président rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite au dépouillement, le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Nicolas ALARCON : 15 voix (quinze)

Nicolas ALARCON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

*A l'issue de l'élection du Maire, Monsieur Nicolas ALARCON prend la présidence et remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.*

*Il remercie également Monsieur Alain BUSQUE de la manière dont il s'est acquitté de sa présidence.*

## **2020-014 Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour la commune de Launac.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc de créer 3 postes d'adjoints au maire.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- Décide de créer 3 postes d'adjoints au maire
- Charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

Ces mesures seront effectives au 26 mai 2020, date d'installation du Maire et des Adjoints, nouvellement élus.

*Nicolas Alarcon explique que le conseil municipal crée le nombre de postes d'adjoint et le maire par arrêté municipal donne des délégations aux conseillers délégués. Il précise qu'il a décidé de donner des délégations à 4 conseillers municipaux.*

## **2020-015 Election des Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut excéder 1. Les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La liste suivante propose sa candidature :

- LOUBAT Christine
- CROT Olivier
- GUYON Christelle

Suite au dépouillement, le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue : 8	
Nombre de suffrages obtenus :	15 (quinze) voix .

La liste conduite par Madame Christine LOUBAT a obtenu la majorité absolue et ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

Christine LOUBAT, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire  
Olivier CROT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Christelle GUYON, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

## **2020-016 Vote du montant des indemnités du maire, des adjoints et des délégués**

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales  
Considérant que la population totale de la commune est de 1416 habitants,  
Considérant la 3<sup>ème</sup> tranche du barème réglementaire applicable aux communes de 1000 à 3499 habitants, et les taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicables à cette tranche ; soit de 51.6% pour le maire et de 19.8 % pour les adjoints,

Considérant la volonté de M. Nicolas ALARCON, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Conseillers Délégués, des Adjointes et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer aux taux suivants les indemnités de fonction :**

Maire : 34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués : 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondant figurent au budget.

Ces mesures seront effectives au 26 mai 2020 – date d'installation du Maire et des Adjointes, nouvellement élus.

*Nicolas Alarcon présente le sujet*

*Alain Busque demande quel est le montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique*

*Nicolas Alarcon répond que le montant brut de l'indice brut terminal est de 3889.40 € et il est appliqué à cette somme le taux voté pour chaque élu.*

*Nicolas Alarcon clôture la séance par un discours et précise que les électeurs de la commune le 15 mars dernier ont accordé leur confiance approuvant le programme qu'il leur a été soumis lors de la campagne électorale. Le programme est ambitieux et il faudra s'y conformer. Les engagements pris devant les électeurs doivent être tenus. Il rajoute que pendant les 6 ans à venir le seul souci qui doit animer l'équipe, c'est le développement de la commune, c'est le bien-être des habitants donc le mot d'ordre c'est maintenant : au travail*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2020-013	5	1	Election du Maire
2020-014	5	1	Détermination du nombre d'adjoints
2020-015	5	1	Election des adjoints
2020-016	5	2	Vote du montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des délégués

**EMARGEMENTS**

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	